NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/12882
5 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le Comité international de la Croix-Rouge a communiqué au Président du Conseil de sécurité le texte de la déclaration suivante, en date du 5 octobre 1978 :

"LIBAN - APPEL EN FAVEUR D'UNE TREVE

La délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Liban a lancé le 4 octobre 1978 un appel aux parties concernées pour leur demander de conclure une trêve permettant l'évacuation des blessés dans les quartiers est de Beyrouth.

Le CICR et la Croix-Rouge libanaise sont de plus en plus dans l'impossibilité de se déplacer pour porter secours aux victimes des combats. Le dispensaire d'urgence du CICR à Achrafieh - qui a déjà reçu des dizaines de blessés depuis la fin septembre - n'a pas pu être ravitaillé en médicaments et en vivres le 4 octobre, en raison de l'intensité des combats.

La situation de plusieurs dizaines de milliers d'habitants de Beyrouth-Est, réfugiés dans les montagnes, préoccupe également le CICR et la Croix-Rouge libanaise. Un crédit de 500 000 francs suisses a été ouvert, afin de permettre à la délégation du CICR d'acheter le nécessaire sur place pour secourir les réfugiés.

A Genève, le CICR prend des mesures pour renforcer sa délégation au Liban, qui se compose actuellement d'une douzaine de délégués et d'une trentaine de collaborateurs libanais. Le CICR compte envoyer sous peu au Liban 12 délégués de plus, des médecins et des infirmières. Il prépare en outre le texte d'un appel pour demander aux donateurs (principalement aux gouvernements et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge) de lui verser des fonds.

Le CICR lancera cet appel dès que la cessation des graves combats en cours permettra d'estimer le nombre des blessés, des personnes sans abri et des personnes déplacées."

78-21688